

RÉVISION

**INFRACTION À LA LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL :
CHRIMA IRON WORK LIMITED REÇOIT UNE AMENDE DE 125 000 \$**

STRATFORD (Ontario) – La société Chrima Iron Work Limited (une aciérie établie à Stratford) a été condamnée, le 6 mars 2006, à payer une amende de 125 000 \$ par suite d'une infraction à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. Son infraction a occasionné la mort d'un employé.

Le 23 août 2001, un travailleur aidait à déplacer une « boîte à fumée » (un grand conduit en métal) partiellement construite pour qu'elle soit soudée d'un autre côté, quand la boîte de 285 kilogrammes (628 livres) lui est tombée dessus. À ce moment-là, le travailleur était au sol en train de pousser la boîte à fumée pendant qu'un autre travailleur la levait au moyen d'un chariot élévateur. Le premier travailleur tentait de faire basculer la boîte sur les fourches du chariot, mais la boîte a basculé vers l'avant au lieu de vers l'arrière. Il fut transporté par ambulance à l'hôpital général de Stratford, où il mourut tôt le lendemain matin. L'accident est survenu à l'usine que l'entreprise exploite dans la région de Stratford (440, Perth Road 107, dans le canton de Perth Est).

À la suite d'un procès, la société Chrima Iron Work Limited a été reconnue coupable d'avoir manqué à son devoir d'employeur, n'ayant pas veillé, conformément à l'alinéa 45(b)i) du règlement relatif aux établissements industriels, à ce que la boîte à fumée fût transportée de manière à ne pas basculer, ni s'effondrer, ni tomber. Cette négligence représente une infraction à l'alinéa 25(1)c) de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

Le procès est le deuxième à avoir eu lieu. L'affaire avait d'abord été entendue le 2 juin 2003 par Monsieur le juge de paix Ron Trachey, de la Cour de justice de l'Ontario siégeant à Stratford, mais elle avait été rejetée. Toutefois, la Couronne a interjeté appel et la décision fut annulée le 21 juin 2004 par Madame la juge Katie McKerlie, de la Cour de justice de l'Ontario siégeant à Stratford. Le deuxième procès a été instruit le 7 décembre 2004 et les 30 et 31 mai 2005 par Madame la juge de paix Susan Hoffman, de la Cour de justice de l'Ontario siégeant à Stratford. Madame Hoffman a déclaré le défendeur coupable le 27 octobre 2005, après avoir conclu qu'un employeur diligent aurait veillé à ce que les directives pour déplacer de grandes pièces de métal fussent écrites, affichées et présentées régulièrement au personnel.

Madame la juge de paix Hoffman a imposé au défendeur une amende de 125 000 \$, plus la suramende de 25 p. 100 prévue par la *Loi sur les infractions provinciales*. La suramende est mise dans un compte particulier du gouvernement provincial qui sert à aider les victimes d'un crime.

Renseignements :
Lionel Tona
Ministère du Travail
416 326-1407

Line Forestier
Procureure de la Couronne
Direction des services juridiques
Ministère du Travail
416 326-7987

Renseignements généraux

Lieu : Cour de justice de l'Ontario
1, rue Huron, salle d'audience n° 1
Stratford (Ontario)

Juge : Madame la juge de paix Susan Hoffman

Date et heure : Le 6 mars 2006, à 10 h

**Partie
défenderesse :** Chrima Iron Work Limited

Affaire : Infraction à la
Loi sur la santé et la sécurité au travail

Available in English

www.labour.gov.on.ca